

24 avril 2025

Information aux adhérents de l'UNGE et de FENIGS

LA DOUBLE OPPOSITION DE LA FEDERATION BATI MAT TP CFTC A DES ACCORDS PREVOYANT LE MAINTIEN DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES DE LA BRANCHE DES GEOMETRES-EXPERTS, GEOMETRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMETRES ET EXPERTS FONCIERS PROVOQUE UN RETOUR AU CODE DU TRAVAIL POUR LES SALAIRES DE LA BRANCHE.

À la suite de la dénonciation, le 15 janvier 2024, de l'accord du 7 mai 2019 relatif à la fusion des branches des économistes de la construction et des géomètres-topographes, un délai de 15 mois, prévu à l'article L. 2261-13 du Code du travail, a été ouvert afin de permettre aux partenaires sociaux de déterminer les dispositions conventionnelles applicables à chacune des deux branches.

Durant cette période, les partenaires sociaux conjointement ont eu la volonté d'élaborer un projet de modernisation de la convention collective, dans l'objectif de garantir la sécurité juridique et sociale des salariés relevant de la branche des Géomètres-Experts, Géomètres-Topographes, Photogrammètres et Experts Fonciers.

Constatant que les discussions ne permettraient pas d'aboutir à un accord global dans le délai imparti, et en considération du risque d'un retour à l'application exclusive du Code du travail confirmé par la Direction Générale du Travail (DGT), l'UNGE et le SYNATPAU CFDT ont signé, en janvier 2025, un accord prévoyant le maintien des dispositions conventionnelles sur un champ d'application élargi, intégrant des mesures de modernisation, notamment en matière de financement de la formation professionnelle et du paritarisme.

Cet accord n'a pas recueilli l'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux. La fédération BATI MAT TP CFTC, exerçant son droit d'opposition prévu à l'article L. 2232-12 du Code du travail, s'y est opposée, considérant entre autres que le risque de retour à l'application exclusive du Code du travail n'existait pas.

Au début du mois d'avril 2025, un nouvel accord prévoyant uniquement le maintien des dispositions conventionnelles a été signé par l'UNGE, la FENIGS et le SYNATPAU CFDT. La fédération BATI MAT TP CFTC n'a pas souhaité s'associer à cet accord et a de nouveau exercé son droit d'opposition, réaffirmant sa position et empêchant ainsi toute demande d'extension de l'accord signé.

Le 8 avril 2025, et en application de l'article L. 2261-13 du code du travail, la Direction Générale du Travail (DGT) rappelait par courrier que « **les salariés d'une branche incluse dans le champ d'application d'un accord de fusion dénoncé, et pour lesquels aucun accord de remplacement n'aurait été conclu dans le délai prévu par cet article, se verront appliquer le code du travail...** »

Dès lors, l'ensemble de ces éléments nous mènent à penser que les dispositions de notre convention collective ne s'appliquent plus. Nous attendons que la DGT confirme ce point.

Dans cette attente, nous conseillons à nos adhérents, pour le moment et dans l'attente de la position de la DGT, de toujours appliquer les dispositions de la Convention Collective Nationale dans nos relations entre salariés et entreprises. Nous rappelons que les salariés bénéficient d'une garantie de rémunération.

L'UNGE et FENIGS, en concertation avec le SYNATPAU CFDT, s'attacheront désormais à accompagner leurs adhérents afin de préserver le dialogue social au sein des entreprises et à sécuriser les rapports entre les entreprises et les salariés, notamment par la mise en place d'accords d'entreprises.

Pour ce qui concerne les salaires, l'accord **sur les minima** ouvert à la signature en février 2025, prévoyant une augmentation de 1,5 % pour les salariés et de 1% pour les cadres n'a été signé ni par les organisations patronales (UNGE, FENIGS), ni par la fédération BATI MAT TP CFTC. L'UNGE et FENIGS ayant conditionné leur signature de l'accord salaire à la signature d'un accord de remplacement, elles avaient, pour autant, validé cette proposition de hausse dans leurs instances respectives.

Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un accord sur les minimas et que chaque entreprise est libre d'adopter la stratégie de son choix en matière d'augmentations des salaires.

Nous reviendrons vers vous très rapidement pour vous expliquer concrètement les démarches à suivre dans vos entreprises.

L'UNGE et FENIGS réaffirment leur attachement au dialogue social et à la préservation des droits des salariés qui, en cas de confirmation de ce vide conventionnel, devront désormais se faire au sein de l'entreprise. Elles appellent l'ensemble des acteurs à poursuivre les échanges dans un esprit constructif, dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés.